

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SELT Sp. z o.o.

## § 1. Dispositions générales

- 1. Les conditions générales de vente (ci-après dénommées «CGV») s'appliquent aux contrats de vente de biens commerciaux (ci-après dénommés «Accord») conclus par SELT Sp. z o.o. avec son siège social à Opole, adresse: ul. Wschodnia 23a, 45-449 Opole, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre du Tribunal National sous le numéro 0000589791, les dossiers d'enregistrement de la société se trouvent au Tribunal de District d'Opole, VIII département commercial du registre du tribunal national, capital social: 64 000 000 PLN, REGON: 363154414, NIP: 7543103311, BDO n° 000009177 (ci-après "SELT") auprès des clients.
- 2. Les CGV ne s'appliquent pas aux contrats conclus avec des personnes physiques n'exerçant pas d'activité économique.
- 3. Il existe une présomption qu'un client qui a l'intention de conclure un contrat avec SELT est une entité qui le fait dans le cadre de l'exercice d'activités commerciales à caractère professionnel, indépendamment de données divulguées dans le registre ou les dossiers pertinents. Avant la conclusion du contrat, le client a une obligation de prendre les mesures appropriées pour obtenir la possibilité d'acheter des biens auprès de SELT sous l'exercice d'activités commerciales à caractère professionnel.
- 4. Les CGV font partie intégrante de tous les Accords conclus par SELT avec les clients, y compris les devis individuels. Les CGV et l'Accord prévalent sur les conditions générales en vigueur chez le Client.
- 5. Les CGV sont communiquées au Client en les mettant à disposition sur le site Internet www.selt.com. Les CGV sont disponibles sous forme électronique de manière qui permet leur stockage et leur reproduction. La conclusion de l'Accord avec SELT signifie que le Client a lu et accepte les CGV.
- 6. SELT déclare avoir le statut de grand entrepreneur (SELT n'est pas un micro-entrepreneur, un petit entrepreneur ou un entrepreneur de taille moyenne) au sens de la loi du 8 mars 2013 relative aux conditions de paiement dans les transactions commerciales.
- 7. En passant une commande, une offre de conclure un contrat ou en concluant un contrat, le client confirme que lui-même, les personnes qui lui sont associées, y compris ses bénéficiaires effectifs ou les membres du conseil d'administration, respectent la législation applicable en matière de sanctions, y compris les sanctions polonaises ou internationales, qu'il n'est pas soumis à des sanctions internationales ou à des sanctions imposées par la République de Pologne, et que la fourniture de biens n'est pas soumise à de telles sanctions. Le client confirme également que l'accord conclu avec SELT n'aura pas pour but ou ne conduira pas au contournement de sanctions internationales ou polonaises, entre autres par la revente de marchandises à des entités soumises à des sanctions ou à des pays soumis à des sanctions. Le client est tenu d'informer immédiatement SELT de toute modification du périmètre susmentionné et de prendre des mesures pour éviter la violation d'éventuelles sanctions. Si l'assurance en question s'avère fausse, le Client sera responsable de la violation des sanctions et sera également responsable, sur la base d'une responsabilité objective, des dommages causés à SELT du fait de la fausse déclaration (y compris, mais sans s'y limiter, les pénalités de toute nature, les comptes bloqués, les atteintes à l'image, la perte de contractants, les pertes, le manque à gagner, la perte de revenus).

# § 2. Offres, modèles, échantillons

1. Les offres, publicités, listes de prix et autres annonces concernant les produits proposés par SELT sont à titre informatif uniquement, et les modèles et échantillons de produits présentés par SELT sont à titre indicatif uniquement. Les publicités ou annonces de SELT sur les produits proposés, ainsi que les modèles et échantillons de produits présentés par SELT ne constituent pas une offre ou une assurance sur les caractéristiques des produits vendus par SELT.





- 2. Les prix indiqués dans les listes de prix, offres ou évaluations sont des prix nets et sont majorés de la taxe sur les produits et services (23%). Si SELT émet une facture avec un taux de TVA inférieur ou sans, si les conditions d'application du prix avec un taux inférieur ou sans cette taxe ne sont pas remplies, SELT a le droit de corriger la facture ou d'émission d'une note comptable en tenant compte du taux de 23% les biens et services et la demande de paiement du Client résultant de la correction ou de la note de la différence de prix.
- 3. L'évaluation individuelle des prix est contraignante jusqu'à la date indiquée dans l'évaluation, et en l'absence d'une telle date dans l'évaluation, l'évaluation est contraignante pour une période de 14 jours à compter de la date de sa préparation.
- 4. Lorsque, en raison de l'octroi d'une remise ou d'une réclamation acceptée, SELT est obligé d'émettre une facture rectifiant la base imposable "in minus", un accord de réduction de la base imposable visée à l'article 29a (13) de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée est considérée comme l'émission d'une facture de correction "in minus" et, par conséquent, le rapprochement est réputé avoir été effectué et réalisé à la date d'émission de cette facture. SELT est tenue d'envoyer cette facture au client sans délai. Si la correction de la facture est émise sans base sous forme d'octroi d'un rabais ou de reconnaissance d'une réclamation, il est supposé qu'aucun accord sur la réduction de la base imposable n'a été conclu.
- 5. En concluant le contrat, le Client confirme, sous peine de responsabilité en dommages et intérêts, qu'il n'est pas une entité ayant son domicile, son siège social ou sa direction dans un territoire ou un pays pratiquant la concurrence fiscale dommageable ou un établissement stable étranger situé dans un territoire ou un pays pratiquant la concurrence fiscale dommageable.

### § 3. Conditions de paiement

- 1. En l'absence d'autres arrangements, le prix des marchandises doit être payé par le client avant que les marchandises ne soient libérées sur le compte bancaire SELT.
- 2. Au fur et à mesure de la fabrication et de la préparation de la marchandise selon la commande du client, SELT impute le prépaiement du client sur la livraison de la marchandise qui sera effectuée lors des prochaines périodes de facturation.
- 3. Le client n'a pas le droit de déduire le prix dû à SELT, ni de retenir le paiement du prix pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de défauts signalés sur les marchandises ou en raison d'une mauvaise exécution du contrat.
- 4. Le client devient propriétaire des marchandises lors du paiement intégral du prix de vente de ces marchandises dans le délai fixé conformément au § 3 par. 1 CGV (réserve de propriété d'une chose vendue conformément à l'article 589 du Code civil). Si le client ne paie pas le prix dans le délai imparti, SELT est à sa seule discrétion droit de demander au Client: retourner l'article dont le prix n'a pas été payé, ou le paiement du prix de l'article.
- 5. La date de paiement par le Client du prix est la date à laquelle le paiement a été crédité sur le compte bancaire SELT.
- 6. SELT est autorisée, à sa convenance et selon sa volonté, à créditer le paiement effectué par le client de créances existantes et futures, y compris les prépaiements pour la livraison de biens ou de services, les engagements pour la livraison de biens ou de services, les intérêts de retard ou les frais (créances annexes). En cas de doute, le client peut demander à SELT des informations sur la manière dont le paiement a été crédité. Ces informations doivent être fournies sous forme de documents. Pour éviter tout doute, conformément à la disposition ci-dessus, le Client renonce à ses droits conformément à l'art. 451 § 1 du Code civil (c'est-à-dire le droit d'indiquer en premier la dette qu'il souhaite régler).
- 7. Le client accepte l'envoie, à volonté parSELT, à l'adresse e-mail fournie par le client, des factures et autres documents sous forme électronique. Le client doit vérifier les paramètres, y compris les programmes antivirus, afin de pouvoir recevoir des documents de SELT sous forme électronique.

#### § 4. Conclusion du contrat



- 1. La commande est passée via la plateforme électronique pour la conclusion des contracts (www.b2b.selt.com) ou, avec l'accord du SELT, par e-mail ou par écrit sur le formulaire : "Bon de commande" (disponible sur www.selt.com). La commande doit notamment préciser le nom et l'adresse exacts du Client, les marchandises et leurs spécifications, ainsi que la quantité de marchandises commandées. La commande ne peut être passée que par une personne autorisée à passer des commandes au nom du Client. Il est présumé qu'une personne passant une commande au nom et pour le bénéfice du Client a le droit de soumettre et d'accepter des déclarations de connaissances et de volonté en son nom.
- 2. Pour la conclusion du contrat, il est nécessaire que SELT accepte l'offre par écrit ou par la plateforme B2B (www.b2b.selt.com)
- 3. Le client reconnaît que les marchandises sont des éléments non préfabriqués, fabriqués selon spécifications du client ou servir à satisfaire ses besoins individuels (pas de possibilité de rétractation du contrat, conformément à l'art. 27 de la loi sur les droits des consommateurs).
- 4. Sauf indication contraire, le délai d'exécution de la commande est de sept semaines maximum à compter du jour SELT rassemble tous les matériaux et produits nécessaires. Le client reconnaît que qu'en raison du COVID-19 et des problèmes de chaînes d'approvisionnement résultant de l'épidémie, l'achèvement matériaux et produits nécessaires se heurte à des difficultés inconnues jusqu'alors.

#### § 5. Délivrance des marchandises

- 1. La délivrance des marchandises au client s'effectue sur la base d'un contrat conclu conformément au § 4 des CGV. Date de sortie tout ou partie des marchandises peuvent être déplacées par SELT jusqu'à 4 semaines à compter de la date de livraison prévue et non cela constitue une inexécution ou une mauvaise exécution de l'accord.
- 2. Dès que les marchandises sont délivrées, les avantages et les charges associés aux marchandises sont transférés au client, et danger de perte accidentelle ou d'endommagement des marchandises livrées.
- 3. Le lieu d'exécution par SELT est le lieu spécifié dans le Contrat.
- 4. Si les marchandises sont transportées par un moyen de transport fourni par SELT, le paiement du transport est effectué sous réserve d'accords individuels entre le Client et SELT.
- 5. Les conditions de livraison de la marchandise sont précisées lors de la commande. Toutefois, dans le cas où le client a choisi de faire livrer la marchandise par « expédition » (aux conditions du CPT, dont le transport est effectué par des moyens de transport n'appartenant pas à la SELT) et que la livraison de la marchandise est effectuée par les moyens de transport de SELT, la livraison de la marchandise s'effectuera aux conditions du DAP. En revanche, si le client a choisi de faire livrer les marchandises par SELT (selon les conditions DAP ou FCA) et que les marchandises sont livrées par un moyen de transport autre que celui de SELT (autre transporteur), la livraison des marchandises s'effectuera selon les conditions CPT. Les clauses susmentionnées seront appliquées conformément aux Incoterms 2020.
- 6. Le client est obligé de décharger la marchandise immédiatement à l'arrivée du moyen de transport. Le déchargement doit avoir lieu sans retard excessif, mais au plus tard dans l'heure qui suit.
- 7. En cas de non-respect des dates de début et de fin du déchargement conformément au paragraphe 5 audessus de SELT aura droit à:
  - a) quitter le lieu de déchargement; risque de perte ou d'endommagement des marchandises et de refacturation le transport des marchandises est à la charge du Client, ou
  - b) facturer au Client une pénalité pour déchargement tardif des marchandises d'un montant de 50 € chacune retard d'une heure dans le déchargement des marchandises.
- 8. Le client est tenu d'examiner attentivement l'état extérieur dès la réception de la marchandise et la quantité de marchandises délivrées, y compris sur la base des descriptions sur l'emballage. En l'absence ou dommages, le client est tenu d'établir un rapport avec le représentant du transporteur plainte. Le client doit immédiatement fournir ce document à SELT.
- 9. En cas d'abandon des obligations énoncées ci-dessus, le Client perd toute créance contre SELT concernant l'état et nombre de produits et toutes les réclamations découlant du mode d'exécution du contrat liées à toutes les défauts des marchandises en raison de leur état extérieur ou les pénuries.
- 10. En cas de factures en souffrance, SELT a le droit de suspendre la livraison des marchandises commandées.





11. Si les marchandises ne sont pas collectées pour des raisons indépendantes de la volonté de SELT, le Client et SELT acceptent qu'elles seront livrées les marchandises ont eu lieu le jour où la facture a été émise par SELT (autre que le paiement anticipé), et à partir de ce jour, SELT peut facturer au Client les frais de stockage de ces marchandises. Si le client ne récupère pas la marchandise dans les 360 jours suivant l'émission de la facture (autre que le paiement anticipé), SELT et le client acceptent que les marchandises ont été abandonnées par le client et SELT a le droit de disposer de ces marchandises (à recycler) sans être obligé de rembourser le prix payé ou en conservant le droit de réclamer le paiement du prix en cas de non-paiement.

### § 6. Mode d'exécution du Contrat

- 1. Les biens sont vendus par SELT sur la base du contrat conclu et ils correspondent, à condition qu'ils ne soient pas fabriqués sur commande spécifique du Client, avec la Documentation Technique et d'Utilisation appropriée et la Déclaration des Performances et (le cas échéant) une déclaration de conformité pour les systèmes motorisés ou Informations pour l'installation d'éléments de sécurité pour les systèmes internes sur une chaîne et de la ficelle, que le Client a connue au plus tard à la date de passation de la commande décrite au § 4 des CGV.
- 2. Le client ne peut pas invoquer la non-conformité des marchandises commandées avec la commande passée ou Contrat conclu, si les marchandises:
  - a) ont été fabriquées conformément aux règles de la Documentation de Construction et de Conception, ainsi que la Documentation Technique et D'exploitation, Déclaration des Performances, Déclaration de Conformité pour les systèmes motorisés et Informations pour Montage des éléments de sécurité pour les systèmes internes sur une chaîne et de la ficelle;
  - b) ont été fabriqués conformément à la commande spécifique du client (commande non standard). La nécessité de réglementer le Bien, le cas échéant, ne constitue pas un défaut du Bien et sa performance est à la charge du Client.
- 3. SELT accorde au Client (exclusivement) une garantie sur les marchandises vendues. Les conditions de garantie des marchandises sont définies dans les conditions générales de garantie (CGV) et les réclamations sont soumises exclusivement via la plateforme B2B (https://b2b.selt.com).
- 4. L'assurance des produits est désactivée.
- 5. La responsabilité de SELT pour les dommages liés à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat est exclue dans toute la mesure possible (autorisée) par la loi.
- 6. SELT n'est en particulier pas responsable d'un défaut de la marchandise ou d'une mauvaise exécution du contrat résultant de :
  - 1) ou lors du déchargement de la marchandise,
  - 2) d'un montage ou d'une application incorrects de la marchandise si le client l'a fait lui-même ou a chargé un tiers de le faire ou si le montage ou l'application incorrects de la marchandise ont été effectués par l'acheteur final de la marchandise,
  - 3) l'utilisation des biens par le Client, des tiers ou l'acheteur final contrairement à leurs paramètres techniques et caractéristiques d'utilisation,
  - 4) modifications indépendantes de la marchandise par le client ou par l'acheteur final de la marchandise,
  - 5) les erreurs d'exécution et de conception de tiers ou du client,
  - 6) les dommages en cours de transport lorsque le risque d'endommagement de la marchandise passe à l'acheteur au moment de la remise de la marchandise au transporteur (coursier),
  - 7) l'emballage inapproprié de la marchandise lors de sa livraison à SELT.
- 7. Si SELT n'a pas été en mesure de respecter l'obligation en raison d'un cas de force majeure, le Client n'a pas aucune droit pour la réclamation découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'Accord y compris la garantie. Les événements appelés force majeure incluent, entre autres interférence non causée par SELT dans le fonctionnement de l'usine, les restrictions causées par les actions des autorités, les catastrophes naturelles, les grèves, etc.
- 8. Transfert de toute créance due par le Client à SELT pour l'exécution effectuée de l'Accord requiert l'accord préalable de SELT exprimé par écrit pour être valide.





9. Le Client est tenu de télécharger à partir de SELT la documentation électronique surtout le document DTE (Documentation Technique et D'Exploitation) concernant les biens achetés et la remise à l'utilisateur final, ainsi qu'une formation adéquate de l'utilisateur sur le terrain traitant des biens achetés, y compris les principes de son fonctionnement et de son service.

### § 7. Protection des données personnelles, envoi des données commerciales

- 1. Le Client accepte le traitement de ses données personnelles par SELT ou des entités opérant pour le compte de SELT dans le cadre de la mise en œuvre des accords et à des fins de marketing connexes activité économique exercée par SELT conformément au èglement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données. La clause RGPD est disponible sur site Web www.selt.com.
- 2. Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 2002 relative à la fourniture de services électroniques (texte consolidé JO à partir de 2013, pièce 1422, telle que modifiée.) Le client accepte d'être envoyé par SELT ou des entités opérationnelles à la demande de SELT dans le cadre de la mise en œuvre des Accords par voie électronique à l'adresse e-mail fournie par le Client, des nouvelles et informations commerciales.

## § 8. Dispositions finales

- 1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différences découlant des accords conclus. Si le litige ne peut être réglé par voie de règlement amiable, il sera soumis au juge compétence commune à Opole (tribunal compétent pour le SELT). Pour éviter tout doute, ce qui précède ne constitue pas une clause compromissoire.
- 2. Tous les accords sont soumis exclusivement au droit Polonais.
- 3. SELT et le Client dans leurs relations excluent les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, fait à Vienne le 11 avril 1980 et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, faite à New York le 14 juin 1974.
- 4. Toutes les livraisons liées à l'exécution du Contrat conclu seront effectuées au Client à l'adresse indiquée dans le contenu de la commande passée ou lors de la commande. Le Client s'engage à informer par écrit à propos des toutes modifications des leur coordonnées. En cas de renonciation à cette obligation, la correspondance adressée au Client à l'adresse indiquée sur la commande sera considérée comme effectivement livrée.
- 5. Toutes les questions non couvertes par les CGV et les contrats ont les dispositions pertinentes s'appliquent Droit Polonais, en particulier les dispositions du code civil et du code des sociétés commerciales.
- 6. Si des dispositions de l'accord conclu ou des CGV s'avèrent invalides, cela n'affecte pas la validité d'autres provisions.
- 7. Les CGV sont modifiées en publiant sur le site Internet www.selt.com.
- 8. Si SELT fournit des services OWS, elle s'applique en conséquence.